

Procès-verbal de séance  
**Conseil Municipal de la Commune de Naucelle**  
**Séance du 25 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai à vingt heures trente minutes, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres	<b>Présents</b> : ALBRECHT Virginie, BRUNET-GAVALDA Marie-Pierre, CLEMENT Karine, DOULS Ronan, DOUZIECH Olivier, FIRMIN Virginie, LATIEULE Jean-Claude, MAUREL François, SALERES Christian, STODEL Muriel, SUDRES Régine, SUDRES Vincent, TROUCHE Anne
18	
Présents	
13	<b>Absent(s) excusé(s)</b> : BOISSONNADE Éric, COUDERC Christian, LACOMBE Vanessa, MAROLLE Brigitte, SARAIS André
Votants	
16	<b>Pouvoir(s)</b> : COUDERC Christian à SUDRES Régine, LACOMBE Vanessa à SUDRES Vincent, SARAIS André à CLEMENT Karine

Madame ALBRECHT Virginie est élue secrétaire.

---

### **ORDRE DU JOUR**

- Réhabilitation de bâtis vétustes en centre-bourg et création de logements : groupement de commande et prise à bail à réhabilitation par Aveyron Habitat ;
- SIEDA Distribution électrique pour le lotissement Bellevue ;
- SIEDA Alimentation en électricité – Extension de réseau ;
- SIEDA Opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics – 2024 ;
- Détermination du prix de vente des terrains du lotissement Bellevue ;
- Actualisation des plans de financement des projets d'investissement ;
- Convention avec le Football Club Naucellois relative aux équipements ;
- Renouvellement de la convention fourrière animale avec la clinique vétérinaire du Pays des Cent Vallées ;
- Décisions modificatives ;
- SMAEP du Viaur – Adhésion d'une nouvelle commune ;
- Informations des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire ;
- Questions diverses

---

### **OBJET : Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil du 30 mars 2023**

Madame le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente du **30 mars 2023**, dont un exemplaire a été adressé à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée.

Aucune remarque n'est apportée à ce document.

Le Compte rendu-procès-verbal de la réunion du **30 mars 2023** est adopté à l'unanimité.

-----

### **Délibération n° 20230525 01**

**OBJET : Réhabilitation de bâtis vétustes en centre-bourg et création de logements : groupement de commande et prise à bail à réhabilitation par Aveyron Habitat**

Pour faire face à la demande de logements qui s'exprime sur la Commune depuis quelques années et dans le souci de favoriser une politique de maintien et d'accueil des seniors, Madame le Maire

de NAUCELLE souhaite réaliser des logements dans les immeubles sis : parcelles section B numéros 435, 436, 445, 446 et 447.

Elle propose l'intervention d'AVEYRON HABITAT pour la réalisation d'un nouveau programme comprenant du logement en locatif social (financement Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) et/ou Prêt Locatif Aide Intégration (P.L.A.I.) et/ou Prêt Locatif Social (P.L.S.)).

Cette opération pourrait se faire dans le cadre d'un groupement de commande constitué de la commune de NAUCELLE et d'AVEYRON HABITAT, co-Maître d'Ouvrage.

Il pourrait être aménagé 12 logements (9 T2 et 3 T3) et des locaux communs.

Le fonctionnement du groupement de commande sera défini ultérieurement dans le cadre d'une convention constitutive. AVEYRON HABITAT sera désigné coordonnateur du groupement de commande, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble de l'opération, Maitrise d'œuvre et travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- De la réhabilitation des immeubles, sis : parcelles B numéros 435, 436 445, 446 et 447.
- De solliciter AVEYRON HABITAT en qualité de co-Maître d'ouvrage ;
- D'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes, AVEYRON HABITAT assurant le rôle de coordonnateur ;
- De la mise à disposition des locaux à AVEYRON HABITAT par bail à réhabilitation d'une durée de 52 ans ;
- Que la Commune apportera sa garantie à hauteur de 50% auprès de la C.D.C. ou d'un autre organisme bancaire pour les emprunts que l'organisme sera appelé à contracter (P.L.U.S., P.L.A.I. et P.L.S.), et de 100% pour celui contracté auprès d'ACTION LOGEMENT (1% Logement) ;
- Que la Commune s'engage, dans l'hypothèse où le projet ne pourrait être réalisé de son fait, à prendre en charge les frais d'études, honoraires, ... effectivement engagés par AVEYRON HABITAT pour sa mise en œuvre ;
- D'autoriser d'ores et déjà Madame le Maire à prendre toutes dispositions, à signer la convention de partenariat correspondante et à passer tout acte ou autre convention nécessaires à l'exécution de la présente.

-----

#### Délibération n° 20230525 02

#### **OBJET : SIEDA Distribution électrique pour le lotissement Bellevue**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le SIEDA (Syndicat Intercommunal Electricité du Département de l'Aveyron) précise que pour le lotissement communal Bellevue, 40 avenue de Rodez, les travaux d'aménage de courant sont évalués à **23 181 Euros H.T.** L'ouverture, le remblaiement des tranchées ainsi que la fourniture et la pose des gaines à l'intérieur du lotissement demeurent à la charge de la Mairie.

La participation de la Commune est estimée **6 954 Euros.**

Il appartient au Conseil de s'engager, par délibération, à verser cette somme au Trésor Public.

Il est proposé que le Conseil décide :

- De demander au S.I.E.D.A. d'agir comme Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.
- De s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 6 954 Euros correspondant à la fraction du financement du projet.
- Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive, dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents correspondants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de voter en 2023 les taux de taxes tels que présentés ci-dessus,
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer l'état n°1259 correspondant.

-----

#### Délibération n° 20230525 03

##### **OBJET : SIEDA Alimentation en électricité – Extension de réseau**

Madame le Maire indique que dans le cadre de la Déclaration Préalable DP 012 169 23 G0016 une extension du réseau de distribution publique d'électricité est nécessaire.

Le Syndicat Intercommunal des Energies du Département de l'Aveyron – S.I.E.D.A. – maître d'ouvrage a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'élèvent à 12 000,00 € H.T.

Madame le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le S.I.E.D.A., la contribution restant à la charge de la Commune est de 3 600 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- De demander au Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron d'agir comme Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.
- De s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée **de 3 600 €** correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.
- Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

-----

#### Délibération n° 20230525 04

##### **OBJET : SIEDA Opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics – 2024**

Le poids de l'énergie dans le budget de fonctionnement des petites et moyennes communes est en augmentation. Les dépenses liées à l'énergie sont principalement dues au patrimoine bâti et aux équipements d'éclairage public.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique instaure une panoplie d'outils et de mesures pour accélérer notamment la rénovation énergétique des bâtiments existants, une priorité nationale.

Les collectivités territoriales sont soumises à des objectifs ambitieux de politique énergétique.

Les nouvelles problématiques liées aux enjeux de la maîtrise de l'énergie et, plus largement, du développement durable, ouvrent de nouveaux champs d'action et d'intervention aux syndicats d'énergie. C'est ainsi que le SIEDA a mis en place depuis 2010 un nouveau service « Maîtrise de la demande en Énergie ». Le SIEDA développe des actions de conseil et d'accompagnement des collectivités et de leurs établissements publics dans la mise en œuvre de leur politique énergétique locale (diagnostics techniques du réseau éclairage public, audits simplifiés ou approfondis du patrimoine bâti communal, valorisation des énergies renouvelables (ENR Thermique), valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie ...).

En 2015, le SIEDA a lancé un premier programme ambitieux d'audits énergétiques sur les bâtiments publics recevant l'école communale. D'autres opérations, étendues aux

établissements des communautés de communes, toutes activités confondues, ont suivi.

C'est donc dans cette continuité, soutenir et accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, que le SIEDA a souhaité conclure un marché public ayant pour objet de confier à un prestataire, de type bureau d'études thermiques, une mission d'audits énergétiques sur tout ou partie du patrimoine bâti des collectivités et des établissements publics aveyronnais. Un audit énergétique est une étude approfondie du bâti et des différents postes consommateurs d'énergie. A son issue, le gestionnaire du ou des bâtiments audités disposera d'une proposition chiffrée et argumentée de programmes de travaux afin de l'amener à décider des actions et investissements appropriés. Ce type d'analyse constitue un outil d'aide à la décision.

Le gestionnaire, au vu des résultats de ou des étude(s) décide seul des suites à donner aux recommandations. Il s'agit d'une mission de conseil, d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre. Le gestionnaire garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont il reste seul responsable.

Le bilan réalisé à l'issue des opérations précédentes a montré l'intérêt du dispositif pour les collectivités et a permis de mettre en place un dispositif d'accompagnement pluriannuel 2024-2025.

Dans le cadre de l'élaboration de cette opération, les modalités d'intervention (administratives, techniques et financières) sont exposées dans la convention ci-jointe.

Un nouvel appel à manifestation est donc lancé pour une réalisation en 2024. Il est ouvert aux collectivités et établissements publics.

L'inscription au dispositif est conditionnée par l'engagement du candidat à :

- ✓ Désigner un agent administratif et/ou technique et/ou Elu Référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEDA pour le suivi d'exécution de la mission
- ✓ Mettre en place les moyens nécessaires
  - Moyens humains (collecte des données (factures, plans, etc.), analyse des usages au regard du planning d'occupation, visite des bâtiments ...) – Pour l'accès aux données de consommation d'énergie, possibilité de donner un accès à un éventuel outil de suivi de consommation d'énergie (ex : DEEPKI, autre ...)
  - Moyens financiers (pour la mise en place du plan d'actions)
- ✓ S'impliquer fortement aux étapes-clés (lancement du projet, définition des priorités, élaboration d'une politique environnementale...)

Cette démarche est limitée aux bâtiments identifiés comme gros consommateurs d'énergie ou pour lesquels une rénovation énergétique globale doit être engagée, dans la limite de deux bâtiments par collectivité ou établissement public.

L'opération sera financée par le SIEDA. La collectivité ou l'établissement public contribuera financièrement à la réalisation de l'audit énergétique à hauteur de 300 € / bâtiment.

La contribution financière de la collectivité ou de l'établissement public est décrite dans l'article 4 – Mode de financement de l'opération de la présente convention.

Considérant que pour confirmer la participation de la collectivité ou établissement public à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics, il y a lieu,

De la part de la collectivité ou établissement public, de répondre à l'appel à candidature,

D'établir, entre le SIEDA et la collectivité ou établissement public, une convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la participation de la collectivité ou établissement public à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics,
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'application telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 14/06/2018 et approuve les termes de la convention et vaut signature de cette dernière, jointe à la présente délibération,
- S'engage à verser au SIEDA la participation financière, de 300 €/ bâtiment, due en application des modalités adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 14/06/2018.

-----

## Délibération n° 20230525 05

### OBJET : Détermination du prix de vente des terrains du lotissement Bellevue

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du projet de viabilisation du lotissement Bellevue, la maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée à la société LPB Etudes et Conseil et les travaux d'aménagement à la Sarl SOTRAMECA.

Le projet, situé à proximité immédiate du centre-bourg, intègre 6 lots destinés à la construction d'habitations pavillonnaires.

La surface constructible est estimée à 4 450 m<sup>2</sup>.

Afin de répondre à la demande de futurs acheteurs, Madame le Maire propose de fixer d'ores et déjà le prix de vente des lots du futur lotissement

La proposition des commissions Finances et Urbanisme, réunies en date du 23 mai 2023, au vu des dépenses engagées par la collectivité dans le cadre de cette opération de viabilisation est de 58 € le m<sup>2</sup>, TVA à la marge incluse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Fixe le prix de vente des lots 1 à 6 du lotissement Bellevue à 58 € le m<sup>2</sup>, TVA à la marge incluse ; Ce prix s'entend sous réserve de l'avis des Domaines.
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les documents correspondants.

-----

## Délibération n° 20230525 06

### OBJET : Actualisation des plans de financement des projets d'investissement

Madame le Maire présente ci-dessous le plan de financement actualisé concernant le projet d'aménagement pour la mise en sécurité et désimpermeabilisation du parking de la salle des fêtes.

TRAVAUX	Montant H.T.
Maître d'œuvre	23 800.00 €
CSPS	2 340.00 €
ECP	27 708.97 €
Travaux	352 464.08 €
Végétaux	9 213.50 €
Panneau communication	2 248.50 €
Avenant	23 025.00 €
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>440 800.05 €</b>

PLAN DE FINANCEMENT	
Région	59 246.00
Département	74 000.00
Etat	40 000.00
Agence de l'eau ADOUR-GARONNE	134 890.00
Fonds vert	23 768.00
Autofinancement	108 896.05
<b>TOTAL</b>	<b>440 800.05</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'actualisation du plan de financement ci-dessus présenté relatif au projet d'aménagement pour la mise en sécurité et désimperméabilisation du parking de la salle des fêtes ;
- Charge Madame le Maire de signer tous les documents correspondants.

-----

#### Délibération n° 20230525 07

#### **OBJET : Convention avec le Football Club Naucellois relative aux équipements**

Madame le Maire et Monsieur Olivier DOUZIECH, 1er Adjoint, rappellent que le Football Club Naucellois (FCN) utilise les terrains du Vallon des Sports (Laurines et Municipal), propriété de la commune de Naucelle, laissés à leur usage principal mais non exclusif.

Dans le cadre de l'entretien des dits stades, la commune autorise le FCN à réaliser l'ensemble des traçages.

Un projet de convention de partenariat entre la commune et le FCN, dont chaque élu est destinataire, règle les modalités de participation financière de la collectivité, de mise à disposition du matériel et la durée de la convention.

La convention est conclue dès la saison en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention Monsieur Christian SALERES),

- Approuve le projet de la convention tel que présenté ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le Football Club Naucellois.

-----

#### Délibération n° 20230525 08

#### **OBJET : Renouvellement de la convention fourrière animale avec la clinique vétérinaire du Pays des Cent Vallées**

Madame le Maire rappelle qu'afin de lutter contre la divagation des animaux dans le bourg, un partenariat existe avec la Clinique Vétérinaire du Pays des 100 vallées (CVPCV) de Naucelle. Ce partenariat a fait l'objet d'une convention en 2013 et d'un avenant en 2016.

Madame le Maire a reçu un représentant de la CVPCV afin de finaliser le renouvellement de la convention de fourrière animale rendue nécessaire par l'actualisation de certains articles.

Elle rappelle les principales dispositions de la convention règlent les modalités de prise en charge des animaux concernés, les obligations de la CVPCV et de la commune ainsi que les modalités de participation financière de la collectivité.

Cette nouvelle convention est conclue pour une durée de 2 ans renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'établissement d'une nouvelle convention aux conditions exposées avec la Clinique Vétérinaire du Pays des 100 vallées (CVPCV) de Naucelle afin de lutter contre la divagation des animaux dans le bourg ;
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

-----

**OBJET : Décisions modificatives**

Madame le Maire et Monsieur Ronan DOULS, Responsable de la commission Finances, exposent les décisions modificatives sur le budget principal 2023 et sur le budget annexe assainissement 2023 :

**Budget général – DM 2**

Ecriture pour cession d'actif

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>200 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>200 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>200 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>200 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>200 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200 000.00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits de cessions</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>200 000.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>200 000.00 €</b>	<b>200 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-200 000.00 €</b>		<b>-200 000.00 €</b>

**Budget assainissement – DM1**

Virement sur compte 238 - Avances

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2158 : Autres	28 646.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>28 646.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	28 646.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>28 646.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>28 646.00 €</b>	<b>28 646.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les décisions modificatives ci-avant exposées ;
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de ces décisions.

-----

**OBJET : SMAEP du Viaur – Adhésion d'une nouvelle commune**

Madame le Maire donne lecture de la délibération en date du 6 avril 2023 portant acceptation de la demande d'adhésion de la commune de CENTRES (12120) au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Viaur (SMAEP du Viaur) à compter du 06/04/2023.

Il précise que, conformément à l'article L.5212-32 du Code général des Collectivités territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de cette adhésion sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des collectivités au SMAEP du Viaur.

Madame le Maire indique qu'il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune de CENTRES au SMAEP du Viaur.

Considérant les statuts du SMAEP du Viaur,

Vu la délibération n° 20230406-07 en date du 06/04/2023, du SMAEP du Viaur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DONNE un avis favorable à l'adhésion de la commune de CENTRES (12120) au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Viaur.

-----

#### Information n° 20230525 11

#### OBJET : Informations des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire

- DROIT DE PREEMPTION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de sa délégation, elle n'a pas exercé de droit de préemption :

Numéro	date réception	n° cadastre	Adresse	Surface totale	type
1	13/04/2023	A 916, 917	La Besse, 21 route de sauveterre	1641 m <sup>2</sup>	Bâtiment + terrain

-----

Rien de restant à l'ordre du jour, la séance est close à 22h15

Virginie ALBRECHT  
Secrétaire de Séance

Karine CLEMENT  
Maire